

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT « Gagnez des places VIP pour votre club de TOP 14 préféré »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du vendredi 20 septembre au samedi 2 novembre 2019 sur le site Internet <<https://www.lnr.fr/>> et sur la page Facebook du TOP 14 <<https://www.facebook.com/top14rugby/>>, un jeu intitulé « Gagnez des places VIP pour votre club de TOP 14 préféré » (le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est accessible sur le site Internet <<https://www.lnr.fr/>> et sur la page Facebook du TOP 14 <<https://www.facebook.com/top14rugby/>>.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter à l'adresse <<https://www.lnr.fr/>> ou sur la page <<https://www.facebook.com/top14rugby/>> et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès au site Internet précité.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute à compter du vendredi 20 septembre 2019 à 16h00 et dure jusqu'au samedi 2 novembre 2019 à 23h59.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre, à partir du vendredi 20 septembre 2019 à 16h00 et jusqu'au samedi 2 novembre 2019 à 23h59, sur le site Internet accessible à l'adresse <<https://www.lnr.fr/>> ou sur la page Facebook du TOP 14 <<https://www.facebook.com/top14rugby/>>.

Pour démarrer, le participant remplit tous les champs obligatoires du formulaire puis valide sa participation en cliquant sur « JE JOUE ».

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter une des dotations mise en jeu, le participant doit obligatoirement confirmer qu'il a pris connaissance et accepte les conditions du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Le but du Jeu est de répondre correctement à la question posée.

Après son inscription, pour pouvoir participer au tirage au sort et tenter de remporter une des dotations mises en jeu, le participant doit répondre correctement à la question posée qui concerne les joueurs sélectionnés pour le mondial 2019, toutes nationalités confondues :

- Quel club de TOP 14 compte le plus de joueurs sélectionnés pour le mondial, toutes nationalités confondues ?

Une page s'affiche alors sur l'écran du participant lui confirmant la prise en compte de sa participation.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

Si le participant ne répond pas correctement à la question posée, il n'est pas inscrit au tirage au sort et ne peut donc pas tenter de remporter une des dotations mises en jeu.

Un participant peut multiplier ses chances d'être tiré au sort au maximum par 10 en partageant le jeu, selon la mécanique suivante :

Si un participant partage le jeu via Facebook, Twitter ou par email et si des utilisateurs s'inscrivent en venant de son partage, alors la jauge visible sur la page « Vous avez déjà joué » augmentera en fonction du nombre de personnes qu'il a parrainé, jusqu'à 10 personnes. Ses chances d'être tiré au sort seront multipliées par le nombre de personnes parrainées.

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que les accès au site <<https://www.lnr.fr/>> ou sur la page <<https://www.facebook.com/top14rugby/>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Tirage au sort

Seules les participations effectuées entre le vendredi 20 septembre 2019 à 16h00 et le samedi 2 novembre 2019 à 23h59 et respectant les conditions du Jeu et son règlement sont prises en compte. Les gagnants sont tirés au sort parmi les participants inscrits. Le tirage au sort sera effectué le samedi 4 novembre 2019. Les gagnants sont informés de leur victoire par e-mail au plus tard 7 jours après le tirage au sort.

ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu

Les gagnants tirés au sort pourront bénéficier de l'une des cinq (5) dotations mises en jeu et mentionnées ci-dessous :

- Lot n° 1 : Deux billets d'entrée pour la rencontre de TOP 14 de saison régulière 2019-2020 choisie par le gagnant, dans la limite des disponibilités
- Lot n° 2 : Deux billets d'entrée pour la rencontre de TOP 14 de saison régulière 2019-2020 choisie par le gagnant, dans la limite des disponibilités
- Lot n° 3 : Deux billets d'entrée pour la rencontre de TOP 14 de saison régulière 2019-2020 choisie par le gagnant, dans la limite des disponibilités
- Lot n° 4 : Deux billets d'entrée pour la rencontre de TOP 14 de saison régulière 2019-2020 choisie par le gagnant, dans la limite des disponibilités
- Lot n° 5 : Deux billets d'entrée pour la rencontre de TOP 14 de saison régulière 2019-2020 choisie par le gagnant, dans la limite des disponibilités

La dotation ne comprend ni l'hébergement ni le transport du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation pour assister aux matches, ces prestations demeurent aux frais exclusifs du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation

Il est précisé que les gagnants pourront uniquement choisir parmi les rencontres ayant lieu à partir de la 10^{ème} journée de TOP 14 de la saison 2019-2020.

L'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer les dotations précitées, les gagnants pourront se voir attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que les gagnants ne puissent formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – Informations

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par message électronique, pour une confirmation de leur gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de leur inscription au Jeu.

Chaque gagnant devra, par retour de message électronique, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation. Un email de relance sera envoyé dans le cas où un gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du premier message électronique d'annonce adressé par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 9 – Droit à l'image des gagnants et/ou des bénéficiaires des dotations

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant et/ou bénéficiaire autorise la LNR à utiliser son nom, prénom et ville dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, autre que la dotation remportée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou bénéficiaire des dotations.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnant et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et les réseaux sociaux de l'Organisateur. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://www.lnr.fr/>> ou à la page <<https://www.facebook.com/top14rugby/>>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et à l'attribution de la dotation. Elles pourront être transmises à un prestataire dans le cadre de la gestion de la dotation.

Ces informations ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la LNR et/ou par les partenaires de la LNR que si le participant l'accepte en cochant la et/ou les case(s) prévue(s) à cet effet dans le formulaire de participation.

Les coordonnées des Participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de l'Organisateur pour les seuls besoins de la participation au Jeu (tirage au sort) et l'attribution de la dotation. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu. Les coordonnées des participants ayant accepté de recevoir les communications adressées par la LNR pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale. Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, le participant demeure libre d'exercer son droit d'accès aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant la LNR à l'adresse suivante :

Ligue Nationale de Rugby
Jeu concours – Gagnez des places VIP pour votre club de TOP 14 préféré
25/27 avenue de Villiers, 75017 Paris.

ARTICLE 12 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 13 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.